

**URBANISME – GARANTIES D’EMPRUNTS OPERATION CLOS
DES BOURGAUDS A LEZOUX AVEC DOMAULIM –
TRANSFERT A AUVERGNE HABITAT**

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16/06/2011 accordant la garantie de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER à la SA D’HLM DOM’AULIM (RCS LIMOGES 796 350 080), ci-après le « Cédant », pour le remboursement des emprunts destinés au financement de la construction de logements sociaux de l’opération désignée sous le nom « Le Clos des Bourgauds I » dans l’annexe ci-jointe.
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20/12/2012 accordant la garantie de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER à la SA D’HLM DOM’AULIM (RCS LIMOGES 796 350 080), ci-après le « Cédant », pour le remboursement des emprunts destinés au financement de la construction de logements sociaux de l’opération désignée sous le nom « Le Clos des Bourgauds II » dans l’annexe ci-jointe.
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 05/06/2014 accordant la garantie de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER à la SA D’HLM DOM’AULIM (RCS LIMOGES 796 350 080), ci-après le « Cédant », pour le remboursement des emprunts destinés au financement de la construction de logements sociaux de l’opération désignée sous le nom « Le Clos des Bourgauds III » dans l’annexe ci-jointe.
- Vu la demande formulée par le Cédant,

Et tendant à transférer les prêts à la SA D’HLM AUVERGNE HABITAT (RCS CLERMONT FERRAND 856 200 746), ci-après le « Repreneur »,

- Vu les articles L 5111-1 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l’habitation,
- Vu les articles L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l’habitation ;
- Vu l’article 2298 du Code Civil ;

Monsieur le Président explique à l’Assemblée :

La Caisse des dépôts et consignations a consenti au cédant les prêts dont le détail fait l’objet d’un tableau ci-annexé;

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

Aussi, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Monsieur le Président propose de délibérer comme suit :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER réitère sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation et dont les caractéristiques financières sont précisées dans l'annexe ci-jointe devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Président à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur, ou le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 18 décembre 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

AR PREFECTURE

063-246301097-20181213-20181213_33_V2-DE
Regu le 20/12/2018

Date d'extraction :

2018/11/24

N° bénéficiaire	Libellé du bénéficiaire	Date de la délibération de garantie d'emprunt d'emprunt CCEDA	N° prêt	Date de signatures des contrats par la Caisse des Dépôts et Consignations	Nom de l'opération	Date d'effet du prêt	Durée initiale du prêt en années	Durée résiduelle (an)	Quotité garantie (%)	Capital restant dû garanti (€)
			1197286	27/06/2011	Le Clos des Bourgauds I	09/08/2011	40	33	50%	180 907.09 €
			1197293	27/06/2011	Le Clos des Bourgauds I	09/08/2011	50	43	50%	51 101.95 €
		16/06/2011	1197296	27/06/2011	Le Clos des Bourgauds I	09/08/2011	40	33	50%	80 411.14 €
			1197301	27/06/2011	Le Clos des Bourgauds I	09/08/2011	50	43	50%	22 762.72 €
			1244817	16/05/2013	Le Clos des Bourgauds II	22/05/2013	40	35	50%	134 895.60 €
			1244818	16/05/2013	Le Clos des Bourgauds II	22/05/2013	50	45	50%	34 622.58 €
		20/12/2012	1244819	16/05/2013	Le Clos des Bourgauds II	22/05/2013	40	35	50%	73 978.72 €
			1244820	16/05/2013	Le Clos des Bourgauds II	22/05/2013	50	45	50%	19 015.77 €
			5044618	16/05/2014	Le Clos des Bourgauds III	21/05/2014	40	36	50%	264 084.24 €
			5044619	16/05/2014	Le Clos des Bourgauds III	21/05/2014	50	46	50%	79 554.28 €
		05/06/2014	5044620	16/05/2014	Le Clos des Bourgauds III	21/05/2014	40	36	50%	146 977.02 €
			5044621	16/05/2014	Le Clos des Bourgauds III	21/05/2014	50	46	50%	37 557.07 €
										1 125 868.18 €